

Conseil Exécutif du 27 janvier 2015

DÉLIBÉRATION N°08/2015

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE ANIMATION LOCALE DES ESPACES DE VIE SOCIALE 2014-2015-2016 AVEC LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE AU TITRE DU SCHEMA TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE ET FAMILLE

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU la délibération n°204-2013 du 5 juillet 2013 ;
- VU la convention relative à la Prestation de service animation locale des espaces de vie sociale 2014-2016 ;
- VU le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial, ou son représentant est autorisé à signer la convention relative à la Prestation de service animation locale des espaces de vie sociale 2014-2016, telle que jointe en annexe.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, outre les transmissions et publications obligatoires, au représentant de l'État.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,


Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...29 JAN. 2015.....

Convention

entre la CPS et le Conseil Territorial

Prestation de service animation locale des espaces de vie sociale

Objectifs,
Engagement,
Mode de Calcul,
Pièces justificatives

2014-2015-2016



1. L'objet de la Convention

Elle encadre les modalités d'intervention des espaces de vie sociale et de versement de la prestation de service « animation locale ».

2. Les objectifs poursuivis par la prestation de service « animation locale » des espaces de vie sociale

La prestation de service « animation locale » est destinée à soutenir les espaces de vie sociale, structures de petite taille implantées dans des zones faiblement équipées ou éloignées des pôles d'activité et sur lesquelles existe une forte demande sociale des familles.

L'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Il assure des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Le projet d'animation locale sera porté par les centres sociaux de la Collectivité Territoriale de St Pierre et Miquelon.

Pour percevoir la prestation de service « animation locale », le projet social de l'espace de vie sociale, partie prenante des projets des centres sociaux, doit prévoir prioritairement des actions permettant :
le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

3. L'engagement du gestionnaire

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre le projet social tel qu'il a été agréé par le conseil d'administration de la CPS, sans discrimination à l'égard de groupe de public.

4. Le mode de calcul de la prestation de service « animation locale »

La prestation de service « animation locale » vise à cofinancer la réalisation du projet. Elle couvrira une partie des charges salariales.

La prestation de service « animation locale » est calculée en année pleine selon la formule suivante :
[(charges salariales) dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF] x 40%.
Lorsque la prestation est mise en place en cours d'année, un prorata temporis est appliqué.

5. Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « animation locale » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture de droit,
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour le versement des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et/ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet animation locale, intégrant le programme prévisionnel d'actions et les moyens humains	Projet animation locale, intégrant le programme prévisionnel d'actions et les moyens humains
Élément financier	Budget prévisionnel de la première année de la convention (charges de personnel d'animation)	

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) : justificatifs nécessaires à la régularisation (paiement du solde)
Éléments financiers	Budget prévisionnel N en charges de personnel	Compte de résultat N-1 partie relative aux charges de personnel ou déclaration annuelle des données sociales
Activité / Personnel	Acompte versé sous réserve de la présence à la CPS du rapport d'activité et/ou état de réalisation des actions N-1.	Rapport d'activité et/ou état de réalisation des actions.

Soit :

Pour la période de septembre à décembre 2014, année de mise en œuvre de la prestation de service :

- paiement au 1^{er} trimestre 2015 du montant de la prestation sur présentation de la déclaration annuelle des données sociales ou du compte de résultat N-1.

Pour l'année 2015

- paiement d'un versement en juin 2015 de 8/12 du montant de la prestation
- paiement du solde en janvier 2016 sur présentation de la déclaration annuelle des données sociales ou du compte de résultat N-1.

Pour l'année 2016

- paiement d'un versement en juin 2016 de 8/12 du montant de la prestation
- paiement du solde en janvier 2017 sur présentation de la déclaration annuelle des données sociales ou du compte de résultat N-1.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Saint-Pierre, le

en deux exemplaires

Pour la CPS

Pour la Collectivité Territoriale

Le Directeur de la CPS

Le Président du Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 27 janvier 2015

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA PRESTATION DE
SERVICE ANIMATION LOCALE DES ESPACES DE VIE SOCIALE 2014-2015-2016 AVEC LA
CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE AU TITRE DU SCHEMA TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE
ET FAMILLE**

La prestation de service « animation locale » est destinée à soutenir les espaces de vie sociale, structures de petite taille implantées dans des zones faiblement équipées ou éloignées des pôles d'activité et sur lesquelles existe une forte demande sociale des familles.

Le projet d'animation locale sera porté par les centres sociaux de la Collectivité Territoriale de St-Pierre et Miquelon.

Il assure deux missions générales :

- Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Une convention reprenant ces thématiques est proposée par la CPS et doit être approuvée par les membres du conseil Exécutif.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO